

d) Indiquer au Conseil quels projets peuvent être supprimés ou remis à plus tard.

1254^e séance plénière,
10 avril 1963.

937 (XXXV). Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Prenant note du paragraphe 9 de la section I de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, où le Conseil est prié « de revoir, à la prochaine session ordinaire qu'il tiendra après la conférence d'annonce des contributions », la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial, afin d'apporter à cette composition les ajustements qui seraient jugés souhaitables,

Ayant examiné la résolution adoptée, à sa trente-neuvième session, par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et recommandant de porter de vingt à vingt-quatre le nombre des membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO, deux nouveaux membres étant élus par le Conseil économique et social, et deux autres par le Conseil de la FAO,

1. *Décide* de différer jusqu'à la reprise de sa trente-sixième session l'examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-dessous à sa dix-huitième session:

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné* la recommandation du Conseil économique et social tendant à ce que le Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial comprenne quatre membres de plus, chacun des deux organes qui désignent les membres du Comité devant en élire deux nouveaux,

« 1. *Décide* de modifier les paragraphes 2 et 3 de la section I de sa résolution 1714 (XVI), en date du 19 décembre 1961, de manière à prévoir que :

« a) Le Comité comprendra vingt-quatre Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

« b) Le Conseil économique et social élira deux nouveaux membres;

« 2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder, à la reprise de sa trente-sixième session, à l'élection de ces deux nouveaux membres, ainsi qu'à l'examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO prévu au paragraphe 9 de la section I de la résolution 1714 (XVI). »

1254^e séance plénière,
10 avril 1963.

939 (XXXV). Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Considérant le rapport du Groupe de travail spécial, créé aux termes de la résolution 875 (XXXIII) du Conseil, en date du 13 avril 1962, pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale¹¹,

Tenant compte des progrès déjà réalisés par le Groupe de travail spécial,

Constatant que le Groupe de travail spécial n'a pas disposé du temps nécessaire pour terminer l'examen de tous les aspects du projet de déclaration¹² et des amendements s'y rapportant¹³,

1. *Prend acte avec satisfaction* des progrès qu'a déjà faits le Groupe de travail spécial;

2. *Appelle l'attention* du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les paragraphes du rapport du Groupe de travail spécial relatifs au commerce international, en particulier les paragraphes 58 à 64;

3. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il poursuive l'examen du projet de déclaration et des amendements s'y rapportant, et présente un nouveau rapport au Conseil, lors de sa trente-septième session.

1256^e séance plénière,
11 avril 1963.

943 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: désignation de deux membres supplémentaires du Comité préparatoire

Le Conseil économique et social

Autorise le Président du Conseil à désigner en supplément deux autres Etats Membres d'Asie comme membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu de la résolution 44 (XIX) de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en date du 12 mars 1963¹⁴.

1263^e séance plénière,
18 avril 1963.

* * *

Le Président du Conseil, agissant conformément à la résolution ci-dessus, a désigné la Fédération de Malaisie et l'Indonésie membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

¹¹ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3725.

¹² *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3467.

¹³ *Ibid.*, document E/L.899; *ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents E/L.937 et E/L.942; et documents E/AC.50/L.1 à 8.

¹⁴ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 2 (E/3755), 3^e partie.